ANNEXE 6 :
NOTICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

NOTICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Objet de la demande

La présente demande est introduite par Monsieur Quentin Bocart et concerne la construction et l'exploitation d'un poulailler de 23.675 poules pondeuses (normes EU) avec parcours extérieur, sur un site implanté au Chemin de Furnooz à Maredret à 5537 Maredret.
Le projet comprend le poulailler, un hangar pour le stockage de fientes. Une construction pour l'exploitant sera construite dans le futur à l'avant gauche du site (voir sur plan descriptif de l'exploitation en annexe 5).

Cadre humain

Situation administrative

La situation de la future exploitation est reprise sur les cartes annexées à ce formulaire.
L'exploitation sera située Chemin de Furnooz à Maredret à 5537 Maredret (Anhée).

La commune d'Anhée comptait au 1 janvier 2005 une population de 6932 habitants pour une superficie de 65,7 km², soit une densité de 105,5 habitants au km² (source : www.statbel.fgov.be).

Situation légale

La future exploitation sera située, suivant le plan de secteur, en zone agricole. Le périmètre de la clôture est continu à sa limite est à une zone d'habitation à caractère rural du village de Maredret. Les premières habitations se trouvent à 160 mètres au sud-est du poulailler.

La future exploitation est partiellement continue à sa limite ouest à une zone forestière.

Voisinage

Des prairies, des cultures, des bois et une petite zone d'habitat à caractère rural (5 habitations au sud-est, 1 habitation et 1 cimetière au sud) entourent le site d'exploitation.

L'exploitation agricole existante de Monsieur Quentin Bocart se trouve sur le versant sud de Maredret à 250 mètres du site.

Cadre physique et biologique

Paysage

Cette partie ouest de la Commune de Anhée est située dans le moyen plateau condrusien de l'entre-Sambre et Meuse. Ce moyen plateau présente un relief d'alternance de crêtes et de dépression et se caractérise par des bancs de calcaire particulièrement étendus formant de vastes surfaces planes que se partagent labours (majoritairement) et prairies. Les étendues boisées y sont moins morcellées qu'ailleurs sur le plateau condrusien. Le site est repris dans le Faciès du Condroz occidental plus particulièrement caractérisé par un relief peu marqué. L'habitat y est groupé en villages et est rarement disposé de manière allongé.

Cadre géologique et pédologie

Le site est constitué de sols limono-caillouteux présentant un drainage favorable (sols non gleyifiés) à l'horizon B structural et à charge calcaire. Substrat débutant entre 20 et 40 cm de profondeur avec une charge caillouteuse comprise entre 15 et 50%. En fond de vallée, le sol est constitué par des limons-caillouteux. Il présente un drainage favorable sans développement de profil (sol récent : colluvions ou alluvions)

En sous-sol, le site est composé d'une succession de formations de Ciney, de Anseremme, de la Station de Cendron, du Bayard, de Waulsort, de Leffe, de la Molignée. (Voir cartes et détail des différentes formations en annexe 7)

Cadre hydrologique et hydrogéologique (Voir cartes en annexe 7)

La situation de la future exploitation est reprise sur les cartes annexées à ce formulaire.
Le périmètre du parcours extérieur des poules se situe à 40 mètres au nord du ruisseau « La Molignée » et le bâtiment se situe à 240 mètres de ce même ruisseau. Le site est séparé de ce ruisseau par le talus de l'ancienne voie de chemin de fer reliant Anhée à Charleroi.

Le site se trouve dans le bassin hydrographique de « La Meuse » et dans le sous bassin hydrographique de « La Molignée ».

Le site couvre la formation aquifère du socle cambro-silurien et les massifs schisto-gréseux du Dévonien (Primaire).

Cadre biologique

La situation de la future exploitation est reprise sur les cartes de l'annexe 7 à ce formulaire.

Le site est repris en zone vulnérable du sud Namurois.

Une zone Natura 2000 se trouve à l'ouest à 40 mètres de sa limite la plus proche et à 260 mètres du poulailler. Le périmètre de la clôture a été dessiné afin d'éviter une contiguïté avec cette zone Natura 2000.

À l'échelle très locale, le futur site d'exploitation se trouve au milieu de prairies et de cultures. La diversité floristique peut y être jugée comme faible.

Description du projet

Actuellement Monsieur Quentin Bocart possède une exploitation agricole implantée rue de la Cour, 28 à Maredret. Cette exploitation comporte un cheptel de bovins essentiellement laitier et des terres cultivées.
Les parcelles concernées par le projet sont utilisées à 80% en prairies pour une partie du cheptel. Ce cheptel continuera à partager la prairie avec les poules pondeuses, ce voisinage ne comportant aucun risque sanitaire ni aucune interdiction légale. Une clôture délimitera le poulailler et la fumière afin d'empêcher les vaches de pénétrer dans les bâtiments.

Le projet prévoit la construction d'un poulailler de 23.675 poules pondeuses auquel sera annexé un hangar pour le stockage de fientes séchées.
Dans le futur, une habitation pour l'exploitant sera construite au sud-est du poulailler.

Bâtiments

Suite à la réalisation du projet, l'exploitation comportera dans un premier temps 2 bâtiments, à savoir le poulailler (B1) et le hangar de stockage des fientes pré séchées.

Dans l'avenir, une habitation sera construite pour l'exploitant (B3).

La surface totale des bâtiments s'élèvera dans un premier dans à 1997m² dont 1797m² pour le poulailler et 200m² pour le hangar de stockage des fientes.

Cycle de production

Monsieur Bocart a décidé de suivre les normes KAT, qui sont les exigences imposées en Allemagne pour ce type d'élevage et qui sont très contraignantes. Le guide KAT se trouve en annexe. Cette exigence lui imposera de limiter son poulailler à maximum 22.924 poules.

Les poules sont livrées à 18 semaines et sont prêtes à pondre. Le cycle de production s'étale sur 13 mois. Au terme de cette période, les poules sont amenées à l'abattoir et dans certains cas, maintenues pour un nouveau cycle de ponte.

Les poules sont nourries automatiquement par un système d'alimentation sur tapis au départ de 2 silos de 25m³ chacun d'un mélange spécifique. Excepté dans les 2 zones techniques sur 3 mètres chacune situées à l'avant et l'arrière du poulailler, les poules peuvent déambuler partout dans le poulailler, ainsi que dans les jardins d'hiver qui sont protégés par des filets coupe-vent. Le Poulailler est conçu en volière à plusieurs étages afin de correspondre le mieux à leur milieu naturel, à savoir des arbres. Elles peuvent ainsi pondre sur ces volières équipées de caillebotis.

Les œufs sont ramassés tous les jours à l'aide de tapis de ramassage qui permettent un conditionnement et un stockage dans le local technique situé à l'avant du bâtiment. Un transporteur prend livraison des œufs 2 fois par semaine.

Les fientes produites dans l'enceinte du poulailler sont récupérées à concurrence de +/- 80% par des 7 tapis sous les caillebotis dont question ci-dessus et envoyées après séchage, vers le hangar de stockage situé à l'extérieur. Le solde des fientes reste sur le sol et est ramassé au terme du cycle de production par brossage. Un nettoyage à l'eau est prévu tous les 39 mois ou plus si problème sanitaire (présence de poux, ...).

Impact du projet

Rejets gazeux d'ammoniac

Les effets directs surviennent localement par exposition de la plante à des concentrations relativement élevées en ammoniac et se traduisant par des dégâts aux feuilles. Ce phénomène est extrêmement rare.
Les effets indirects peuvent se manifester à des concentrations en ammoniac plus faibles et à une échelle plus étendue. Ils sont principalement au nombre de trois :

- Acidification du sol ;
- Déséquilibre nutritionnel de la plante
- Eutrophisation (enrichissement excessif)

Dans la grande majorité des cas, les problèmes de dépôts acidifiants en général et d'ammoniac en particulier ne surviennent que sur les terres non-arables. Sur les terres de cultures ou de prairies entretenues normalement, les apports d'azote sous forme d'ammoniac de « pollution » sont en effet rarement significatifs par rapport aux quantités d'azote apportées sous forme d'engrais (minéral ou organique) ou par la fixation au sol par les légumineuses. Dans ces terres, on n'observera pas de baisse systématique du pH du sol, puis celui-ci est entretenu par chaulage.

Le calcul de la quantité d'azote produit par les poules dans l'exploitation étudiée, suivant Nitrawal, est de l'ordre de 14.400kg d'azote (N_{org}) par an (voir calcul en annexe 10). Les émissions d'azote de cette quantité donnent lieu à des dépôts sur une zone ellipsoïdale suivant l'axe de la direction des vents dominants dans les environs immédiats de l'exploitation (< 50mètres). Cette émission diminue très vite avec l'éloignement. Sachant que les vents dominants soufflent du sud-ouest, ces émissions seront évacuées vers les cultures et non vers la zone habitée la plus proche.

Autour de l'exploitation, on ne trouve que des prairies, des cultures et des bois et aucun type de végétation sensible à l'effet de l'acidification. La zone Natura 2000 la plus proche est implantée à l'ouest (à l'opposé des vents dominants) et ne pourra pas être altérée par ces rejets d'ammoniac. Aucune incidence significative ne devrait y être ressentie.

On peut donc conclure à un faible impact des rejets d'ammoniac sur l'environnement.

Concernant les émissions d'ammoniac lors de l'épandage des effluents, on constate généralement une volatilisation de l'ammoniac. Celle-ci est fonction du délai entre l'épandage et l'enfouissement, mais dépend également de plusieurs facteurs tels que les conditions climatiques, les modalités d'épandage et la nature du sol qui rendent la quantification difficile.

La société Nitrawal a calculé le taux de liaison au sol pour ce projet. De ce calcul, il en ressort que sur 21.316 kg d'azote produit au total de l'exploitation des bovins (exploitation existante de Monsieur Bocart) et de la volaille, 13.084 kg pourront être épandues sur les terres cultivées par l'exploitant, le solde étant transféré suivant des contrats de valorisation. Les contrats de transfert sont fournis en annexe 11.

Poussières

Les poussières présentes dans ce type d'exploitation sont principalement d'origine alimentaire mais proviennent également de la dessiccation des effluents et de la desquamation de l'épiderme des animaux ou des plumes. Une légère production de poussière peut également avoir lieu lors du remplissage des silos d'alimentation et lors du transport des fientes.

Dans ce type de poulailler, on peut distinguer deux sources importantes de poussière potentielles : l'air de ventilation sortant des bâtiment et l'enlèvement des fientes. Ces poussières peuvent constituées une nuisance potentielle pour les personnes sensibles aux maladies respiratoires.

Suivant l'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux activités d'élevage ou d'engraissement (AGW du 22 décembre 2005) stipule que dans le cas d'évacuation canalisée comme le présent projet, l'air rejeté doit respecté la valeur limite en poussières totales de 50mg/Nm³.

Par ailleurs, le « manuel d'instructions techniques relatives à la prévention de la pollution atmosphérique en provenance des installations soumises) autorisation » (Ulg de 1995) propose des limites à l'émission de 150mg/Nm³ pour un débit d'air rejeté inférieur à 0,5kg/h et de 50mg/Nm³ pour un débit d'air rejeté supérieur à 0,5kg/h.

Ces normes seraient donc largement respectées étant donné que l'on doit, suivant plusieurs études, s'attendre pour un poulailler de ponte classique à des émissions de poussière de 1,7mg/m³ d'air ventilé. On est donc bien en deçà des valeurs de seuils proposées.

De plus, les habitations les plus proches ne se situent pas dans l'axe des vents dominants par rapport aux risques d'émissions principaux de ce projet.
Pour le transport des fientes, il sera préconisé à l'exploitant lors de ce transport de bâcher les containeurs, ainsi les incidences d'émissions pourront être considérées comme nulles.

Odeurs

Les bâtiments d'élevage peuvent provoquer une pollution olfactive d'une part via l'air ventilé sortant des bâtiments, d'autre part, via les effluents produits dans les bâtiments et/ou stockés pendant un temps plus ou moins long. L'épandage peut lui aussi entraîner des odeurs.
Il n'existe pas à l'heure actuelle en Région Wallonne de réglementation spécifique concernant cette problématique. En l'absence de normes belges, on peut se référer aux normes des pays voisins. Parmi celles-ci, on trouve des règles de distances minimales à respecter.
Sachant que les habitations les plus proches sont à 160 mètres du poulailler (B1), le projet respecte les normes en vigueur en Hollande (125,5mètres) et en Autriche (154,5mètres).
Sachant également que les vents dominants soufflent du sud-ouest, il ne devrait y avoir presque aucune nuisance vers les habitations et encore moins dans le village qui se trouve encaissé dans la vallée de la Molignée, en contrebas du site d'exploitation étudié. Les vents dominants chasseront, au même titre que les poussières, les odeurs vers les champs voisins.
En ce qui concerne l'épandage des effluents, un risque de nuisances olfactives peut se produire. Il sera dès lors conseillé à l'exploitant d'incorporer le plus rapidement possible les effluents à la terre afin de limiter les émissions d'odeurs.

Eaux

a) eaux de nettoyage

Le nettoyage du poulailler se fera à sec deux ans consécutifs et 1 an sur 3 à l'eau. Les eaux usées produites seront récupérées par une citerne de 20m³ (D7) et sera ensuite vidangée par une société spécialisée externe.

b) eaux de pluie et de ruissellement

Une partie des eaux de ruissellement des bâtiments seront récupérées dans une citerne de 20m³ (D6). Sur 1997m² de projection au sol de toitures, 428m² seront récupérés.
Ces eaux seront récupérées pour assurer le nettoyage des locaux. Lorsque la citerne sera pleine, un trop plein assurera l'évacuation vers les prairies de la parcelle P4.
Les autres parties des toitures s'écouleront dans les prairies et empierrements nouveaux sans modifier les eaux de ruissellement actuelles. Les aires de béton seront nivelées afin d'envoyer les eaux également vers les prairies latérales en P2 et P4.

c) Risque de pollution des eaux souterraines

Le risque d'infiltration des nitrates dans le sol et de migration lente mais continue vers la nappe phréatique peut être considérée comme nulle sous les bâtiments d'élevage étant donné le caractère étanche des surfaces en contacts avec les effluents. Les jus d'écoulement du poulailler seront dirigés vers une citerne de 20m³, cette citerne étant ensuite vidangée par une société spécialisée externe.
En ce qui concerne le hangar de stockage des fientes, il est couvert et fermé sur 3 côtés par des dalles en béton et un bardage en bois. Les fientes qui y sont stockées seront constituées de 65% de matières sèches. Une citerne de 10m³ est toutefois prévue pour la récolte de l'éventuel jus, cette citerne étant ensuite vidangée par une société spécialisée externe.
Aucun stockage d'hydrocarbure n'est prévu sur le site vu la proximité de l'exploitation existante de Monsieur Bocart. En ce qui concerne le groupe électrogène (I9), il sera assuré par la prise de force d'un tracteur de l'exploitation.

Bruits

Dans l'exploitation concernée, la seule source de bruit sera les ventilateurs mais qui seront quasi inaudibles depuis les habitations les plus proches.
Comme principales sources de bruits ponctuelles, on peut citer le remplissage des silos d'aliments qui aura lieu un fois par semaine, celui de l'engin de manutention pour évacuer les fientes (+/- 15 transports par an) et celui de la petite pelle qui poussera les fientes dans le hangar de stockage (+/-2 interventions par semaine).
En ce qui concerne le remplissage des silos, le soufflage des aliments dure environ 30 minutes et peut engendrer un bruits de 73dB(A) à 5 mètres, 50 dB(A) à 100mètres et 47 dB(A) pour les habitations les plus proches, sachant que le niveau de bruit d'une source ponctuelle diminue de 6 dB(A) avec le doublement de la distance.
Ce remplissage se faisant pendant les heures de travail normales et ne durant pas plus de 30', on peut considérer que ce bruit ne constitue pas une nuisance significative.
La seconde source de bruit ponctuelle correspond aux bruits des animaux. Le bruit engendré par la volaille peut être considéré comme négligeable à l'intérieur vu le confinement et également à l'extérieur vu la superficie réservée pour l'exploitation, soit + de 10 hectares. En effet, comme préciser plus haut, Monsieur Bocart a décidé de respecter les normes KAT

imposées à ce type d'élevage en Allemagne, qui impose une surface de 1 Ha pour 2.500 poules. Enfin, les poules « chantent » surtout et directement après la ponte qui a lieu +/- vers 10 heures et ce à l'intérieur.
Les dernières sources de bruits ponctuelles sont la livraison et l'enlèvement de poules qui ont lieu 1 fois pas an pour chacun.
Suivant tout ce qui est décrit ci-dessus, les bruits devraient restés raisonnables et ne devraient être que peu perceptibles sachant que les mouvements de camions se feront pendant les heures de bureaux et que seuls les engins agricoles destinés au transfert des effluents pourraient déroger aux horaires et circuler pendant les heures creuses et les week-ends.

Charroi

L'exploitation demande des déplacements d'animaux et de produits. La plupart des déplacements sont réalisés par des convois d'un tonnage de l'ordre de 10 à 30 tonnes. Les charrois sont les suivants, suivants les données fournies par le demandeur :

1/ arrivées/départs poules :	2 fois par an
2/ livraison d'aliments :	52 fois par an
3/ enlèvement oeufs :	104 fois par an
4/ enlèvements cadavres :	52 fois par an
5/ exportation fientes :	15 fois par an
Soit un total de	**225** camions par an, soit +/- 4 camions par semaine

La plupart des convois se feront en journée et pendant les jours ouvrables. Comme précisé au point précédant, seuls les tracteurs exportant les effluents vers les champs sont susceptibles de causer des gênes ponctuelles à d'autres horaires. Monsieur Bocart privilégiera l'utilisation du chemin agricole en provenance de Furnoz pour les gros transports (aliments et fientes).
Le nombre de véhicules lourds liés directement à l'exploitation reste compatible avec le réseau existant.

Effluents d'élevage

a) Stockage des effluents
Dans le poulailler de type volière, il y aura la production de fumier et la production de fientes. La production de fumier (les déjections seront mêlées à une litière de type sable) représentera environ 20 % de la production des effluents, et la production de fientes représentera environ 80 % des effluents (elles seront récupérées par des tapis puis séchées, leur taux de matières sèches sera d'environ 65 %). Ce système d'exploitation permettra de stocker le fumier sur le sol du poulailler et les fientes seront stockées dans un hangar pouvant abriter 680m³ de fumier (surface au sol de stockage de 170 m^2 et hauteur de stockage 4 m de haut).

D'après les normes de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture (MO du 07/03/07), la production de fumier de volailles est de 27,0 m^3/1000 places pour 6 mois et la production de fientes est de 34,5 m^3/1000 places pour 6 mois.
Le volume du fumier représentera 128 m³ pour 6 mois ((23.675 x 20%) x 0.027 m^3/6mois) qui sera stocké au sol.
Le volume des fientes représentera environ 653 m^3 pour 6 mois ((23.675 x 80%) x 0.0345m^3/6mois) qui sera stocké dans la fumière.
Le hangar devra donc être vidé maximum tous les 6 mois et le fumier sur le sol du poulailler sera évacué tous les 13 mois.

b) Valorisation des effluents

La valorisation des effluents produits par l'exploitation doit se faire suivant les directives émises par l'AGW du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture.

L'exploitation se trouve en zone vulnérable et la surface en prairie représente plus de 48 % de la surface totale, l'agriculteur a choisi de faire une démarche dérogatoire (Arrêté ministériel du 18 février 2008 portant les dispositions de transposition relatives à la décision de la Commission européenne C(2007) 6643 du 20 décembre 2007, accordant à la Belgique une dérogation demandée, pour la Région wallonne, en application de la Directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) dés que le poulailler sera opérationnel.

En démarche dérogatoire, le taux de liaison au sol, calculé par NitraWal (voir calcul en annexe 10) s'élève à **1,62**.

Sur base de ce calcul, 8.232 kg d'azote organique doivent être exportés vers d'autres exploitants agricoles. Monsieur Bocart a signé 2 contrats de transfert de fertilisants organiques qui se trouvent en annexe 11.